Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : DNCA Europe Smaller Companies
Identifiant d'entité juridique : 549300ZILR4DBIW2PA41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ●●

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**

☒ **Non** ●●

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Fonds sont des critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Fonds prendra notamment en compte les thèmes ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive du PDG, inégalités hommes-femmes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : gestion de la corruption, évasion fiscale, etc.
- Notation globale de qualité ESG.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds sont les suivants :

- la notation ESG moyenne du portefeuille du Fonds ;
- la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) ;
- la proportion moyenne des revenus liés à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations unies de sociétés faisant partie du portefeuille du Compartiment ;
- l'empreinte carbone (tonnes de CO2/million de dollars investi) du portefeuille du Fonds ;
- l'intensité carbone (tonnes de CO2/million de dollars de chiffre d'affaires) du portefeuille du Fonds ;
- la proportion du portefeuille du Compartiment attribuable à des sociétés figurant sur la liste « Worst Offenders » du Gestionnaire financier.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des Principales incidences négatives fait partie de la notation de l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG (voir ci-dessous).
- Le Gestionnaire financier met en œuvre une Politique relative aux incidences négatives sur le développement durable, qui mesure les Principales incidences négatives. Cette politique vise tout d'abord à surveiller les facteurs contribuant négativement au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la politique « Climat Trajectory ».

  De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel relatif au Fonds.

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Notation grâce à l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG :

L'approche ISR repose sur l'intégration de critères ESG par l'utilisation d'un modèle ESG exclusif qui permet de réaliser l'analyse sans approche sectorielle prédéterminée.

Pour chacune des sociétés, le Gestionnaire financier évalue à la fois des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives proviennent d'un outil d'analyse de type « best in universe » et de données extra-financières publiées dans les rapports annuels ou de durabilité des entreprises. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

L'accent est mis sur les critères environnementaux (empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie des produits, chaîne d'approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, gestion des émissions de CO2 et des déchets), sur les critères sociaux (éthique et conditions de

travail tout au long de la chaîne de production, traitement des employés, par ex. sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, et qualité des produits ou services proposés) et sur les critères de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires, conseil d'administration et équipe de direction, rémunération de la direction, pratiques comptables et risque financier, éthique).

Sur le plan de la qualité et des critères ESG, la notation est comprise entre 0 et 20 et une notation inférieure à 10 sur l'une ou l'autre des analyses entraîne une exclusion de l'univers d'investissement.

Les critères ESG décrits ci-dessus sont contraignants et couvrent en permanence au moins 90 % de l'actif net du Fonds. L'application de ces critères ESG empêchera le Fonds d'investir dans certaines actions en raison de leurs caractéristiques ESG non financières, et ce, quelles que soient leurs caractéristiques financières intrinsèques. De plus, l'approche CPR de qualité peut introduire un biais sur certains secteurs.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds met en œuvre sa stratégie par le biais de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble du Gestionnaire financier et les exclusions propres à la stratégie.
Exclusions appliquées à l'ensemble du Gestionnaire financier :

- Exclusion due à des cas de non-respect du Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du Directeur de gestion, les sociétés sont inscrites par le Gestionnaire financier sur la liste « Worst Offenders » qui répertorie les entreprises ne respectant pas le Pacte, et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion due à l'activité du secteur :

  - Exclusion des sociétés exerçant des activités en lien avec des armes controversées

  - Charbon thermique, et pétrole et gaz non conventionnels, selon le tableau ci-dessous.

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs dont le siège social est situé en dehors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % du chiffre d'affaires	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0 % du chiffre d'affaires)	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0 % du chiffre d'affaires)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % du chiffre d'affaires	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0 % du chiffre d'affaires)	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0 % du chiffre d'affaires)
Activités		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de pétrole et de gaz non conventionnels	À partir de 10 % du chiffre d'affaires	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0 % du chiffre d'affaires)	À partir de 5 % du chiffre d'affaires	À partir de 5 % du chiffre d'affaires

Dans le cadre du modèle exclusif d'analyse des critères ESG, l'équipe de recherche évalue chaque société concernée selon plus de 38 indicateurs quantitatifs et 17 critères qualitatifs organisés autour des 3 piliers E, S et G. Chaque notation attribuée peut aller de 0 à 20. Les volets quantitatifs et qualitatifs comptent chacun pour la moitié de cette notation. La moyenne des 3 piliers constitue la notation ESG* finale. Les sociétés dont la notation ESG est inférieure à 10 seront exclues du portefeuille du Fonds.

En outre, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte permettront de garantir que, à tout moment, la notation ESG du portefeuille du Compartiment est supérieure à la notation ESG moyenne des 4 quintiles supérieurs de l'indice MSCI Emerging Markets Investable Market (l'« Indice de Référence »).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds applique une réduction minimale de 20 % par rapport à l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'analyse de la gouvernance de la société s'articule autour de trois piliers :

Gestion : évaluer si la gouvernance d'entreprise assure une bonne protection des actionnaires minoritaires et si les organes de contrôle de la société (conseil d'administration ou conseil de surveillance) affichent un bon équilibre des pouvoirs, et définissent et exécutent correctement la stratégie de la société.

Alignement des intérêts : se concentrer sur les sociétés qui veillent à ce que les intérêts des actionnaires soient cohérents avec ceux de l'équipe de direction, par le biais de l'analyse de la politique de rémunération des dirigeants et du plan d'actionnariat de la direction.

Responsabilité fiscale, éthique et transparence : se concentrer sur les entreprises qui affichent un bon niveau de transparence sur le plan de la communication financière et extra-financière. En outre, nous évaluons si la société a une attitude responsable sur le plan fiscal et si la comptabilité reflète honnêtement les performances opérationnelles et financières de la société. Enfin, nous veillons à ce que la société contribue à la lutte contre la corruption et respecte les droits de l'homme dans tous les pays où elle exerce ses activités.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment entend investir au minimum 80 % du portefeuille dans des « investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales » aucun de ces investissements n'étant considéré comme un « investissement durable ».

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

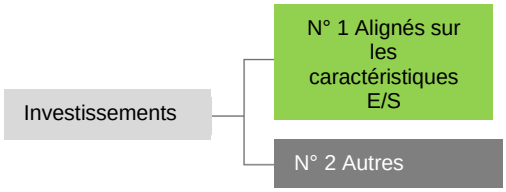

La catégorie **n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **n° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'investit pas dans des instruments dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

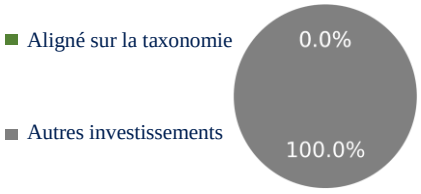

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements sous-jacents de ce Fonds qui ne sont pas effectués dans des activités durables sur le plan environnemental ne tiennent pas compte des critères de l'UE concernant les activités économiques durables au sens du Règlement sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, sans chercher à obtenir une surexposition. Le Fonds peut investir dans les liquidités et assimilés. Il n'existe aucune protection environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments dérivés.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.im.natixis.com/intl/sfdr-documentation-nimsa-en